

Contrat Pain - printemps été 2017

Ce contrat est organisé par l'AMAP « Zolamap » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur.

Il est établi entre :

Le dénommé Producteur : Marie et Ludovic GROS Domaine des Terres Vivantes 69 460 BLACE		Le dénommé Adhérent de ZOLAMAP: Nom Prénom : Adresse : Tél./Mail :
---	---	--

Il est proposé :

- 5 variétés de pain au levain avec de la farine de blé semi-complète : nature, aux graines (graines de lin, sésame, tournesol et millet), aux flocons d'avoine, aux fruits (raisins), aux noix,
- 1 variété de pain nature au levain avec de la farine de blé complète,
- 2 variétés de pain au levain avec de la farine de seigle complète : le pain de seigle et le pain des vendanges (raisins et noisettes),
- des sablés en assortiment (nature, chocolat, sésame, amandes effilées, noisettes, raisins secs, noix de coco, oranges confites) selon la cuisson de la semaine,
- des galettes chocolat/amandes,
- de la brioche.

Tout est produit selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique, contrôle Ecocert

ENGAGEMENT RECIPROQUE :

Il vous est demandé un engagement ferme de réservation jusqu'au 26 octobre 2017.

Le nombre et la variété de pains sont libres d'une semaine sur l'autre avec un minimum de 0,8kg hebdomadaire.

Les producteurs s'engagent à fournir le panier hebdomadaire de pains, issus de son exploitation, en fonction des commandes prévues dans le calendrier.

Ils s'engagent aussi à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Plusieurs personnes peuvent souscrire conjointement un seul et même contrat.

DUREE : L'abonnement débute le 04 mai 2017 et se termine le 26 octobre 2017, soit 22 paniers.

Pas de livraison le 25 mai, et les 03, 10, 17 août 2017.

LIVRAISONS : Les livraisons sont effectuées au 120 Cours Emile Zola à Villeurbanne, **les jeudis de 18h15 à 19h15**. Toutefois en accord avec les producteurs, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour les producteurs d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

RUPTURE DE CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que les producteurs ne soient pas pénalisés financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

CALENDRIER : Les parties s'engagent à respecter le calendrier suivant :

		04 mai	11 mai	18 mai	01 juin	08 juin	15 juin	22 juin	29 juin	06 juill.	13 juill.	20 juill.	27 juill.	24 août	31 août	07 sept.	14 sept.	21 sept.	28 sept.	05 oct.	12 oct.	19 oct.	26 oct.	Total Qté	Prix unitaire	Total €	
Pain nature	0,5 kg																									2,30 €	
	0,8 kg																									3,70 €	
	1 kg																									4,60 €	
Pain graines	0,8 kg																									4,80 €	
	1 kg																									5,95 €	
Pain à l'avoine	0,8 kg																									4,80 €	
	1 kg																									5,95 €	
Pain fruits	0,8 kg																									4,80 €	
	1 kg																									5,95 €	
Pain noix	0,8 kg																									5,60 €	
	1 kg																									6,95 €	
Pain complet	0,8 kg																									4,00 €	
	1 kg																									4,95 €	
Pain de seigle	0,8 kg																									4,40 €	
	1 kg																									5,50 €	
Pain des vendanges	0,5 kg	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		3,00 €		
	1 kg	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		6,00 €		
Sablés	Lot de 25																									5,00 €	
Galettes chocolat amandes	La part																									1,00 €	
Brioche au sucre	500 g	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		8,00 €		

Règlement : par chèque à l'ordre de **EARL Gros-Chassiboud**.

TOTAL CONTRAT

Je choisis le règlement suivant :

- 1 chèque pour la totalité de€ encaissé en octobre 2017.
- 2 chèques de€ encaissés en septembre et octobre 2017.
- 3 chèques de€ encaissés en août, septembre et octobre 2017.
- 6 chèques de€ encaissés à chaque début de mois de mai à octobre 2017.

Date : Signature de l'adhérent :

Signature des producteurs Marie et Ludovic Gros :